



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE POUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES (CAHPDH)

Strasbourg, les 5/6 et 7 octobre

Bref panorama de la politique du handicap en France

La Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 16 mai dernier sous la présidence du président de la République et en présence de nombreux membres de la société civile représentant les personnes handicapées a permis de faire le bilan des actions menées et de porter de nouvelles initiatives.

Depuis la loi fondatrice de 2005, l'objectif de nos politiques publiques est de garantir une réponse sur mesure pour les personnes handicapées, un droit individuel à compensation, respectueux du projet de la personne, de ses besoins comme de ses attentes. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui en France, le « zéro sans solution », qui inspire de nombreuses mesures récentes visant à apporter une réponse accompagnée pour tous.

Comme les autres Etats, la France a encore des marges de progrès, mais les avancées sont réelles et plusieurs mesures récentes vont y contribuer. Cinq mesures parmi les plus récentes illustrent cette ambition :

- Pour améliorer la scolarisation des élèves handicapés, l'Education nationale va pouvoir disposer de quelque 50 000 contrats pérennes d'accompagnants des élèves en situation de handicap, qui depuis la rentrée de septembre dernier vont se substituer progressivement aux auxiliaires de vie scolaire.
- Afin de faciliter l'insertion et la sécurisation des parcours professionnels des personnes handicapées, tout particulièrement les personnes ayant un handicap psychique, la loi du 8 août 2016 met en place un système d'emploi accompagné, qui associe l'ensemble des partenaires du service public de l'emploi mais aussi le secteur médico-social, avec comme objectif commun de faciliter l'accès et le maintien dans des emplois relevant du milieu ordinaire de travail.
- Pour mieux répondre aux situations les plus complexes, les pouvoirs publics vont mettre en œuvre une stratégie sur cinq ans d'évolution de l'offre médico-sociale, dans un cadre contractualisé avec les associations gestionnaires. Des moyens complémentaires pourront être mobilisés pour notamment développer des pôles de prestations externalisées, des services d'accompagnement à l'appui d'un logement autonome. Un volet spécifique de cette stratégie est consacré au polyhandicap pour renforcer les structures médico-sociales ainsi que la formation des équipes de soins et d'accompagnement.

- La loi pour une République numérique en cours d'adoption au Parlement institue une carte mobilité inclusion à destination des personnes handicapées, qui, à compter du 1^{er} janvier 2017 se substituera aux trois cartes susceptibles d'être attribuées actuellement : carte d'invalidité, de priorité et de stationnement. Cette carte unique maintient à périmètre constant les droits attachés aux 3 cartes auxquelles elle se substitue.
- Enfin, pour ce qui concerne l'accompagnement des personnes autistes, jeunes ou adultes, un 4^{ème} plan autisme doit permettre de renforcer l'égalité d'accès des enfants à des diagnostics précoces et de qualité, à mieux garantir les bonnes pratiques de prise en charge, à développer des parcours diversifiés de scolarisation et à accroître l'offre d'accompagnement médico-social.

Ce bref panorama témoigne des avancées et des initiatives visant à contribuer à l'inclusion de l'ensemble des personnes handicapées quel que soit leur âge ou leur handicap. Il atteste de la volonté de notre pays, conformément à la nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap pour 2017-2023, de contribuer à garantir aux personnes handicapées, l'autonomie, la liberté de choix et la participation pleine et active dans tous les domaines de la vie et de la société.